

MAIRIE DE QUARRE-LES-TOMBES  
89630 QUARRE-LES-TOMBES

# Conseil municipal

jeudi 03 octobre 2019

## Compte-rendu

**Etaient présents:** Monsieur RAGAGE Bernard, Madame SOILLY Sylvie, Madame SOUPAULT Nicole, Monsieur ROBBE Bernard, Monsieur JANODET Laurent, Madame LAULIAC Véronique, Monsieur PAIN Ralph, Madame PLOUZOT Sophie

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** Daniel BUYCK par Sylvie SOILLY, Colette ROBLIN par Laurent JANODET

**Absent(s) :** Roselyne BLIN, Franck DUCROT, Claudie TERRIEN

**Secrétaire de la séance:** Sophie PLOUZOT

**Date de Convocation :** vendredi 27 septembre 2019

**Ordre du jour:**

1. Vente de la maison de Saint Léger Vauban
2. Commission d'appel d'offres / attribution du marché : voirie
3. Commission d'appel d'offres / attribution du marché : réalisation de travaux d'aménagement d'un atelier relais - le Sansot
4. Garantie d'emprunt Vill'age Bleu
5. Décision modificative n° 3 : Budget commune
6. Décision modificative n°1 : Budget bâtiment artisanal
7. Règlement chaufferie
8. Création de poste d'agents recenseurs : recensement 2020
9. Forêt
10. Informations et questions diverses

La séance est ouverte à 18 h 45. Madame Sophie PLOUZOT est nommée secrétaire de séance.

Après s'être assuré que le quorum est atteint, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

**Approbation du compte-rendu de la réunion précédente.**

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour : Extension de réseau à Mennemois

**VENTE DE LA MAISON DE SAINT LEGER VAUBAN (DE 081 2019)**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la maison sis 6 les Guinguettes – 89630 SAINT LEGER VAUBAN est un legs de Madame BOUDEVILLE à la commune.

La commune a essayé de vendre ce bien depuis plusieurs mois par l'intermédiaire d'agences immobilières, du site internet de la commune et d'autres sites d'annonces. Après quelques propositions reçues très en deçà du seuil fixé par la commune, aucune autre offre ne s'est présentée. Très récemment, un acquéreur potentiel s'est déclaré intéressé et a fait une première offre pour un montant de 21 000 euros. Après négociation, l'offre définitive s'arrête à 22 000 euros. Le Maire demande au Conseil Municipal, de délibérer afin de procéder à la vente de la maison au prix de 22 000 euros net vendeur.

Le Conseil Municipal **ACCEPTE** de vendre la maison de Saint Léger Vauban sis 6 les Guinguettes, **FIXE** le prix de vente à 22 000 euros, **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document afférent à cette décision y compris les actes correspondants.

**COMMISSION D'APPEL D'OFFRES / ATTRIBUTION DU MARCHE: VOIRIE (DE 082 2019)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à l'étude réalisée par l'ATD (Agence Technique Départementale) ainsi que l'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant l'aménagement de l'espace public au droit de l'école, de l'espace public Jean Legros, de la maison médicale et du Vill'Age Bleu, l'enveloppe prévisionnelle des travaux est de 84 213.25 € HT soit 101 055.90 € TTC.

VU la délibération 056-2014 du 28 avril 2014, donnant délégation au Maire pour le lancement d'un appel d'offre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et plus particulièrement les articles 35.II.7, 70 et 74,

VU la Commission D'Appel d'Offres réunie les 23 septembre et 03 octobre 2019,

Le Maire rend compte au Conseil Municipal des résultats de l'analyse des offres relatives au marché public lancé le 3 septembre 2019, en 1 lot pour les travaux d'aménagement de l'espace public au droit de l'école, de l'espace public Jean Legros, de la maison médicale et du Vill'Age Bleu,

**DIT** que la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie à deux reprises, le lundi 23 septembre 2019 pour l'ouverture des plis et le jeudi 3 octobre 2019 pour l'analyse de l'ensemble des 3 dossiers reçus, a décidé suite à des différences de prix sur certains postes de reconstruire les trois entreprises. Les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité sont 40 % pour la valeur technique de l'offre et 60% pour le prix des prestations. Le Maire propose au Conseil Municipal de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'offres et de reconstruire les trois entreprises ci-dessus.

Le Conseil Municipal, **DECIDE** de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, **MANDATE** le Maire pour mener la consultation.

**COMMISSION D'APPEL D'OFFRES / ATTRIBUTION DU MARCHE: REALISATION DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN ATELIER RELAIS - LE SANSOT (DE 083 2019)**

VU la délibération 056-2014 du 28 avril 2014, donnant délégation au Maire pour le lancement d'un appel d'offre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et plus particulièrement les articles 35.II.7, 70 et 74,

VU la Commission d'Appel d'Offres réunie les 23 septembre,

Le Maire rend compte au Conseil Municipal des résultats de l'analyse des offres relatives au marché public: réalisation de travaux d'aménagement d'un atelier relais - le Sansot.

- **DIT** que la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le lundi 23 septembre 2019 pour l'ouverture des offres, a retenu, comme étant les offres économiquement les mieux disantes celles des entreprises suivantes :

**LOT n°1 : MACONNERIE**

L'entreprise Jérôme POTRON domiciliée: Montgaudier - 89630 QUARRE-LES-TOMBES

Pour un montant de 3 452.68€ HT

**LOT n°2 : ISOLATION EXTERIEURE**

L'entreprise CHEVILLARD ET FILS domiciliée: Rue du Tour de Ville- BP 30- 89270 VERMENTON

Pour un montant de 5 712.60€ HT

**LOT n°3 : PLATRERIE**

L'entreprise Jérôme POTRON domiciliée: Montgaudier - 89630 QUARRE-LES-TOMBES

Pour un montant de 8 319.10€ HT

**LOT N°4 : PLAFONDS MECANIQUES**

L'entreprise CHEVILLARD ET FILS domiciliée: Rue du Tour de Ville- BP 30 - 89270 VERMENTON

Pour un montant de 4 461.00€ HT

**LOT n°5 : MENUISERIE**

L'entreprise François CHARLOT domiciliée: ZA 14 les Guinguettes - 89630 SAINT LEGER VAUBAN

Pour un montant de 6 487.00 € HT

**LOT N° 6 : ELECTRICITE**

L'entreprise TOITOT domiciliée: 12 Route de Sévigné - 21460 EPOISSES

Pour un montant de 11 837.55€ HT

**LOT N°7 : PLOMBERIE**

L'entreprise VINCENT FRERES domiciliée: 11 ter route de Sauvigny le Bois - 89200 AVALLON

Pour un montant de 4 044.50 € HT

Le Maire propose au Conseil Municipal de suivre les avis de la Commission d'Appel d'offres pour chacun des 7 lots pour lesquels une entreprise est identifiée comme la mieux disante et donc d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, **ATTRIBUE** les 7 lots de l'appel d'offres portant sur "la réalisation de travaux d'aménagement d'un atelier relais - le Sansot", **AUTORISE** le Maire à signer tout document entrant dans l'application de cette délibération, **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2019 du bâtiment relais le Sansot.

**GARANTIE D'EMPRUNT VILL'AGE BLEU (DE 084 2019)**

Dans le cadre du projet d'aménagement du "Vill'âge bleu" de 12 logements, l'Office Auxerrois de l'Habitat a contracté un prêt à la Caisse des Dépôts et Consignations composé de 4 lignes de prêts. .

Celui-ci a sollicité auprès de la commune de Quarré-les-Tombes, une garantie d'emprunt à hauteur de 25 % pour le remboursement du prêt qu'il a souscrit d'un montant total de 1 435 034.00 euros selon les caractéristiques, charges et conditions du contrat de prêt n°100551.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le Contrat de prêt n° 100551 en annexe signé entre: OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

La garantie d'emprunt est fixée à 25 % pour la commune de Quarré-les-Tombes ce qui représente un montant de 358 758.50 euros et les 25 % restants sont répartis à parts égales sur les communes de Saint Brancher, Bussières, Beauvilliers, Saint Germain des Champs et Chastellux soit 71751.70 euros chacune.

Le Conseil Municipal, **ACCORDE** sa garantie pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

#### **DECISION MODIFICATIVE N°3: BUDGET COMMUNE (DE 085 2019)**

Le Maire informe, qu'au regard des dépenses et des recettes inscrites au budget de la commune, il y a lieu de prendre la décision modificative n°3 suivante:

##### **Section d'investissement**

<b>Dépenses</b>	Art 2041511	Biens mobiliers, matériel et études	+ 6 500 €	
<b>Dépenses</b>	Art 21318	Autres bâtiments publics	+ 21 217 €	27 717 €
<b>Recettes</b>	024	Cessions d'immeuble	+ 22 000 €	
<b>Recettes</b>	Art 1321	Etat et établissements nationaux	+ 5 717 €	27 717 €

##### **Section de fonctionnement**

<b>Dépenses</b>	Art 022	Dépenses imprévues	- 20 000 €	
<b>Dépenses</b>	Art 739223	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	+ 785 €	21 009 €
<b>Dépenses</b>	Art 64131	Rémunerations	+ 27 224 €	
<b>Dépenses</b>	Art 673	Titres annulés	+ 13 000 €	
<b>Recettes</b>	Art 7022	Coupes de bois	+ 13 000 €	

<b>Recettes</b>	Art 73223	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	- 1 741 €	21 009 €
<b>Recettes</b>	Art 752	Revenus des immeubles	- 5 000 €	
<b>Recettes</b>	Art 7488	Autres attributions et participations	+ 11 300 €	
<b>Recettes</b>	Art 70846	Mise à disposition de personnel facturée au GFP de rattachement	+ 6 700 €	
<b>Recettes</b>	Art 70872	Remboursements de frais par les budgets annexes et les régies municipales	+ 5 750 €	
<b>Recettes</b>	Art 74748	Participations autres communes	+ 21 000 €	
<b>Recettes</b>	Art 7588	Produits divers de gestion courante	- 30 000 €	

Le Conseil Municipal, **ACCEPTE** la décision modificative n°3 telle que mentionnée ci-dessus, **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette décision, le **CHARGE** de transmettre celle-ci à la trésorerie.

#### **DECISION MODIFICATIVE N°1: BUDGET BATIMENT ARTISANAL (DE 086 2019)**

Le Maire informe, qu'au regard des dépenses et des recettes inscrites au budget de la commune, il y a lieu de prendre la décision modificative n°1 suivante :

#### **Section d'investissement**

<b>Dépenses</b>	Art 2128	Autres agencements et aménagements de terrains	+ 27 138 €	19 384 €
<b>Dépenses</b>	Art 1641	Autres bâtiments publics	- 7 754 €	
<b>Recettes</b>	Art 1321	Subventions d'équipement non transférables : état et établissements nationaux	+ 19 384 €	19 384 €

Le Conseil Municipal, **ACCEPTE** la décision modificative n°1 telle que mentionnée ci-dessus, **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette décision, le **CHARGE** de transmettre celle-ci à la trésorerie.

#### **REGLEMENT CHAUFFERIE (DE 087 2019)**

La régie communale de distribution de chaleur de la commune assujettie à la TVA facture à la commune, à la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan (CCAVM) ainsi qu'au Vill'Age Bleu, les charges de chauffage inhérentes à la chaufferie.

Les contrats d'abonnement font référence à un service pour une bonne fourniture de chauffage du 01 septembre N-1 au 31 août N.

Les conditions de facturation reposent sur les deux termes suivants:

**R1:** coût des combustibles et consommation électrique

**R2:** charges fixes, remboursement d'emprunt, coût de la maintenance et frais de télécommunications

Le remboursement des charges de personnel du budget réseau de chaleur vers le budget principal comprennent forfaitairement 150 heures annuelles effectuées par l'adjoint technique, 24 heures de secrétariat ainsi que les frais d'astreintes.

La facturation afférente aux frais de chauffage a lieu au cours de l'exercice civil aux conditions suivantes:

**1er acompte de 35%:** coût réel de la saison de chauffe précédente au cours du 1er trimestre de l'année civile.

**2ème acompte de 35%:** coût réel de la saison de chauffe précédente au cours du 2ème trimestre de l'année civile.

**le solde:** régularisation annuelle de la saison de chauffe (du 01 septembre N -1 au 31 août N) au cours du 3ème trimestre de l'année civile.

Le Conseil Municipal, **APPROUVE** le règlement de la chaufferie tel qu'il est présenté, **AUTORISE** le Maire à signer tout document qui se rattache à cette décision.

#### **CREATION DE POSTES D'AGENTS RECENSEURS: RECENSEMENT 2020 (DE 088 2019)**

Considérant la programmation du recensement 2020 sur la commune de Quarré-les-Tombes du 16 janvier au 15 février 2020, il convient d'ores et déjà de prévoir le recrutement de deux agents recenseurs pour couvrir la totalité de la mission de recensement pour l'ensemble du territoire de la commune. Les personnes recrutées devront maîtriser l'outil informatique et disposer d'un portable.

Le Conseil Municipal, **APPROUVE** la création de deux postes d'agents recenseurs, **ACCEPTE** que les agents recrutés participent aux journées de formations dédiées, prévues en janvier 2020 et dont les dates restent à déterminer, **AUTORISE** le Maire à signer tout document entrant dans l'application de cette délibération.

#### **FORET: PLANTATION (DE 089 2019)**

La parcelle B21 de Villiers le Bas qui a été replantée en chênes sessiles en 2018 a, compte tenu de la sécheresse rencontrée cette année, subi des dégâts. Sur les 4750 pieds plantés, 3 000 seraient secs. L'entreprise Forestiers Conseils a émis un devis pour replanter les 3000 pieds secs pour un montant de 3 840 euros HT plus une TVA de 10% soit un montant TTC de 4 224 euros.

Le Conseil Municipal, **DECIDE** d'attendre pour faire le constat, **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires afférentes à cette décision.

#### **FORET:ASSUJETTISSEMENT TVA (DE 090 2019)**

En complément des délibérations n° DE\_057\_2018, 016 et 048\_2019, le Maire rappelle que la commune est assujettie à la TVA concernant toutes les recettes liées à la forêt. Il est donc nécessaire de préciser que la TVA au taux en vigueur sera appliquée en sus.

Le Conseil municipal, **DECIDE** d'appliquer la TVA au taux en vigueur sur les recettes liées à la forêt, **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

#### **EXTENSION RESEAUX DE MENNEMOIS (DE 091 2019)**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération concernant l'extension des réseaux de Monsieur et Madame TERNOIS a été prise précédemment. Au vu du caractère urgent de leur demande, la solution d'extension aérienne était la mieux adaptée. Cependant, l'emplacement actuel d'un des poteaux d'extension gêne les propriétaires qui souhaitent donc que cette extension soit effectuée en souterrain. Suite à des échanges verbaux avec Monsieur et Madame TERNOIS sur le sujet et présents dans l'assistance, la possibilité de déplacer le poteau a été envisagée. Pour une extension souterraine, le reste à charge pour la commune ne serait pas possible sur le budget 2019. Deux hypothèses sont alors proposées:

**Hypothèse n°1:** l'extension aérienne est maintenue avec un déplacement du poteau (reste à charge commune: 6 112.67€ HT)

**Hypothèse°2:** L'extension totale éventuelle pour un enfouissement pour 2020 (reste à charge commune: 23 016.76€)

Le Conseil Municipal, **DECIDE** de poursuivre l'extension aérienne telle qu'elle est prévue, **DIT** que le poteau gênant sera déplacé, **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Madame Sophie PLOUZOT demande si en cas de nouvelle sécheresse, les agriculteurs pourraient prendre de l'eau au Crot D'arenne.

Madame Sophie PLOUZOT demande également à ce que les panneaux de signalisation soient remis dans le bon sens sur le parking place de l'église.

L'association AAMP remercie le Conseil Municipal pour la subvention que la commune lui a versé pour l'achat de l'étang de MARRAULT.

Le Parc du Morvan organise le 26 novembre 2019, une journée « les Etats généraux des chemins de randonnées dans le Morvan ». L'horaire et la date sont encore à déterminer.

Un particulier, cherche sur plusieurs communes, pour un montant de 45 000 euros maximum, un terrain avec différentes caractéristiques.

La commune a reçu un courrier des différents syndicats des finances publiques revenant sur la problématique de la disparition des trésoreries.

Soirée des contes givrés à Quarré-les-Tombes le mercredi 09 octobre 2019

Petite foule production reprend son spectacle le samedi 12 octobre 2019 à partir de 16 heures place de l'église

Mémoires Vivantes organise une veillée morvandelle le samedi 12 octobre 2019

Soirée des contes givrés à Saint Léger Vauban le samedi 19 octobre 2019 à 20h30

Fin de séance : 21h05